



COMMUNE DE MOURIES  
Service Jeunesse

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**Accueil Matin, Soir, Etudes**  
**ÉLÉMENTAIRE / 2023-2024**



**A RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE EN MAIRIE JUSQU'AU VENDREDI 23 JUIN 2023**

**1 / L'enfant**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....  Fille  Garçon

Classe fréquentée en 2023-2024 : .....

Assurance en responsabilité civile :

Nom et adresse de la Compagnie : .....

Numéro de contrat pour l'enfant assuré : .....

L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé :  Oui  Non

**2 / Responsables de l'enfant**

RESPONSABLES DE L'ENFANT	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone (Domicile) :	
Téléphone (Portable) :	
Téléphone (Professionnel) :	
Profession :	
Adresse mail :	
Régime d'affiliation : <input type="checkbox"/> Régime Général <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre ( <u>précisez</u> ).....	
Allocataire CAF : <input type="checkbox"/> Oui - N° d'allocataire CAF : ..... <input type="checkbox"/> Non	
Allocataire MSA : <input type="checkbox"/> Oui - N° d'allocataire MSA : ..... <input type="checkbox"/> Non	

TSVP



**3/ Personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à contacter si les parents ne sont pas joignables :**

Nom, Prénom : ..... Qualité..... Tel : .....

Nom, Prénom : ..... Qualité..... Tel : .....

Nom, Prénom : ..... Qualité..... Tel : .....

Je certifie avoir obtenu l'autorisation des personnes dont j'ai communiqué les coordonnées ci-dessus.

**4/ Inscriptions**

**Je souhaite inscrire mon enfant aux temps d'accueils suivants pour le trimestre.**  
**Merci de cocher les cases correspondant à vos besoins :**

**Accueil du MATIN : De 7h30 à 8h20**

Arrivée possible jusqu'à 8h10 (Conditionné par une justification de travail des 2 parents)

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi



Nous vous rappelons que l'accueil des enfants est assuré jusqu'à **8h10**, passé cet horaire les familles attendront l'ouverture des portes des écoles à 8h20.

**Accueil du SOIR : De 16h30 à 18h**

Merci de cocher les cases correspondant à vos besoins pour chaque journée.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
16h30 - 17h30	<input type="checkbox"/> Etude (de 16h30 à 17h30 à l'école)  OU <input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Etude (de 16h30 à 17h30 à l'école)  OU <input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Etude (de 16h30 à 17h30 à l'école)  OU <input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)
17h30 - 18h	<input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)	<input type="checkbox"/> Périscolaire (départ échelonné - salle polyvalente)



Merci de bien vouloir respecter l'heure de fermeture.

## Tarifs 2023-2024

La tarification de l'accueil du matin et du soir s'effectue au trimestre.

✓ D'une part en fonction du revenu fiscal de référence (copies des avis d'impositions du foyer à fournir, à défaut le barème 3 de 18 € sera appliqué) :

- Barème 1    Inférieur à 12 000 €    14 €
- Barème 2    De 12 000 € à 40 000 €    16 €
- Barème 3    Supérieur à 40 000 €    18 €

✓ Et d'autre part en fonction du nombre de créneaux fréquentés :

- Accueil du Matin            14, 16 ou 18 €  
(De 7h30 à 8h20 - Arrivée échelonnée jusqu'à 8h10)
- Accueil du Soir            14, 16 ou 18 €  
(De 16h30 à 17h30 : Etude OU Périscolaire / De 17h30 à 18h : Périscolaire)

Ces tarifs forfaitaires s'appliquent par créneau, quel que soit le nombre de séances fréquentées au cours du trimestre.

Pour les fréquentations exceptionnelles (dans la limite de 3 séances par trimestre) un tarif de 1 € par créneau horaire sera appliqué.

### 5/ Autorisations et attestations parentales :

Je soussigné(e) ..... (Nom - Prénom),  
responsable légal de l'enfant..... :

- Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'accueil.
- Autorise mon enfant à participer aux activités organisées, ceci dans le cadre de la réglementation.
- Autorise l'équipe d'animation à photographier et à filmer mon enfant dans le cadre des activités, en vue de leur diffusion (panneaux d'affichage, site de la Commune, journal local...).
- Autorise mon enfant à quitter la structure seul (à partir de 8 ans)
- Autorise le ou la responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes les mesures d'urgence (traitements, hospitalisation, anesthésie, interventions...) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Fait à....., le.....

Signatures des parents :

TSVP



## **6/ Récapitulatif des documents et pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription**

- Le présent dossier d'inscription.
- La fiche sanitaire de liaison.
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Copies des attestations employeurs pour la fréquentation de l'accueil du matin.
- Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (à fournir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 - à défaut de retour à cette date le barème 3 sera appliqué pour l'année)
  - Si déclarations séparées merci de fournir les deux avis du foyer
  - Pour les familles monoparentales merci de fournir l'avis d'imposition du parent qui règle les frais périscolaires.

### **Accueil du MERCREDI**

Pour les enfants de 3 à 11 ans l'accueil du mercredi est proposé à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

**Les inscriptions auront lieu à partir du lundi 26 juin auprès du Service Jeunesse en Mairie - [service.jeunesse@mairie-mouries.fr](mailto:service.jeunesse@mairie-mouries.fr) - 04.90.47.69.81**

### **IMPORTANT**

**Nous vous rappelons que ce dossier doit être complet (fiches renseignées dans leur intégralité et copies des documents) pour que l'inscription de votre enfant soit prise en compte.**

**Celui-ci est à retourner au Service Jeunesse en Mairie jusqu'au vendredi 23 juin 2023**

- Pour l'étude, les places sont limitées : leur attribution s'effectue par ordre d'arrivée de la fiche d'inscription. Les enfants inscrits mais non assidus ne seront pas prioritaires pour leur réinscription au trimestre suivant. Un accueil en périscolaire sera proposé aux enfants ne pouvant accéder à l'étude faute de place.
- Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à la date limite de retour, après cette date, les inscriptions ne pourront être satisfaites qu'en fonction des places disponibles (périscolaire ou étude)
- Trop de changements en cours de trimestre perturbent l'organisation de l'accueil du soir, merci de faire en sorte que la fréquentation de votre enfant coïncide avec l'inscription que vous formalisez.
- Merci de bien vouloir prévoir une collation pour les enfants qui restent au périscolaire ou à l'étude après 16h30.
- Les créneaux périscolaires sont facturés selon vos indications sur la fiche d'inscription.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Jeunesse par mail : [service.jeunesse@mairie-mouries.fr](mailto:service.jeunesse@mairie-mouries.fr) ou par téléphone : 04.90.47.69.81